

*Initiatives ministérielles*

Canadiens, nous aurions espéré que, dans le cadre de l'examen obligatoire du comité consultatif mandaté pour cinq ans, le comité se serait aussi occupé d'apporter les modifications importantes concernant, par exemple, ce que l'on considère comme une définition pertinente des invalides et des autres.

Si je porte cette question à votre attention aujourd'hui, c'est que, dans nos circonscriptions, il y a souvent des électeurs qui peuvent toucher des prestations d'invalidité d'un régime provincial ou privé, mais qui, au niveau fédéral, ne satisfont pas toujours aux critères établis pour toucher une pension d'invalidité en vertu du RPC. Les régimes ne sont donc pas uniformes à l'échelle du pays.

Il est très important pour le gouvernement fédéral et pour les gouvernements provinciaux d'essayer de mettre en place des programmes qui vont dans la même direction. Par exemple, en Ontario, l'indemnisation des accidents du travail permet à une personne d'être en réadaptation ou même en formation pendant qu'elle touche des prestations d'invalidité. Au niveau fédéral, le régime ne permet pas cela. Nous sommes donc en désaccord avec les provinces sur la façon de donner aux gens que nous considérons comme invalides—peut-être dans un secteur en particulier—une formation quelconque sur une longue période. Ces gens peuvent recommencer à neuf et suivre un cours de quatre ans dans un établissement d'enseignement postsecondaire mais, pendant cette période, ils ne sont pas admissibles aux prestations du RPC à cause de la définition du terme «invalidité».

On a discuté de cette définition durant l'étude en comité, et je crois que c'est important que nous la lisions. Aux fins du RPC, une invalidité doit être «grave» et «prolongée». Ces deux critères sont évalués séparément pour chaque demande.

• (1330)

Grave: aux fins du RPC, une invalidité est grave «si elle rend la personne régulièrement incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice.» Cela veut simplement dire que, essentiellement, selon notre régime, une personne qui souffre d'une incapacité devrait pouvoir, si elle le veut, travailler à temps partiel, un jour par

semaine, par exemple comme gardien de sécurité dans un grand magasin, travail très facile pourvu qu'on n'ait pas à faire la chasse à un criminel. C'est quelque chose que nous devrions encourager.

Nous savons tous que le montant des prestations d'invalidité est loin d'être suffisant pour permettre à ces personnes d'avoir une vie que nous pourrions considérer comme convenable. Il faudrait encourager les gens à se trouver un emploi à temps partiel, même si ce n'est qu'un ou deux jours par mois, pour rester actifs dans la communauté tout en gagnant quelques dollars. Or, la définition restreint énormément cette possibilité.

L'autre terme dont nous avons discuté, c'est «prolongée», qui veut dire que l'invalidité doit «vraisemblablement durer pendant une période longue et indéfinie ou devoir entraîner vraisemblablement le décès.» Pour moi, l'invalidité est prolongée quand elle dure plus de trois ou quatre mois, six mois, voire un an. En effet, à moins de toucher d'autres sortes d'assurances, il est impossible de survivre sans prestations pendant plus de deux ou trois mois.

Il faut donc veiller à ne pas empêcher complètement ceux qui, au moment où ils font leur demande, sont incapables de reprendre leur emploi habituel, mais qui comptent bien s'en sortir un jour. Si on voulait vraiment aider ceux qui ne peuvent pas s'aider eux-mêmes, on apporterait à la définition ces améliorations, comme le disait mon collègue le porte-parole de notre parti, qui propose un amendement.

Le premier amendement consiste essentiellement à modifier la définition en remplaçant les mots «grave et prolongée» par les mots «importante et durable». Ces modifications permettraient aux gens de présenter une demande de prestations d'invalidité tout en leur donnant la chance d'améliorer leur état.

Ce qui m'amène, madame la présidente, à l'autre question. C'est que, au sujet de ces amendements, je crois que nous avons raté l'occasion que nous offre le C-39 de modifier le Régime de pensions du Canada. Le C-39 aurait dû tenir compte de quelque chose dont nous parlons ici depuis bien des mois, à savoir la nécessité de miser sur l'aptitude des Canadiens à se réadapter eux-